

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/10/2024 - 135850 - 2014 B 08703 - 409 260 775 - VILLES ET PROJETS

VILLES ET PROJETS

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 685 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS Cedex 08
409 260 775 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 9 heures 40,

L'Associé Unique de la société VILLES ET PROJETS, la société NEXITY possédant l'intégralité des 133 379 actions composant le capital social et représentée par Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

Après avoir pris acte que la société KPMG AUDIT IS, Commissaire aux comptes titulaire, convoquée, est absente et excusée,

I- A préalablement rappelé ce qui suit :

Monsieur Jean-Luc PORCEDO, Président de la Société, a établi et arrêté, le 13 mai 2024, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes.

L'Associé Unique a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

II - Connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, et vu l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et à la Directrice générale déléguée en fonction au cours dudit exercice,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice prennent en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant s'élevant à 10.358 euros, donnant lieu à une imposition de 2.608,42 euros.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus au Président et à la Directrice générale déléguée de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte d'un montant de 3.918.496 euros, décide, d'affecter le résultat au poste « report à nouveau » dont le montant débiteur sera ainsi porté de 1.789.976 euros à un montant débiteur de 5.708.472 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de la société KPMG AUDIT IS vient à échéance à l'issue des décisions de l'associé unique portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société KPMG AUDIT IS, et de nommer la société FORVIS MAZARS, société anonyme au capital de 8 320 000 euros, dont le siège social est sis Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

CINQUIEME DECISION


L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la société Les Echos Le Parisien Annonces, 10 boulevard de Grenelle, CS 10817, 75738 Paris Cedex 15, et à tout porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président de la Société.

Signé par :
 *BASSIEN Jean-Claude*
9E71FCDB7AB6480...

L'Associé Unique
NEXITY
Monsieur Jean-Claude BASSIEN

DocuSigned by:
 *J. Porcedo*
0F6A1A53B21444E...

Le Président
Monsieur Jean-Luc PORCEDO